

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le 20/01/2026
ID: 031-213104219-20260120-DEC2026_06-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-06

PORTANT CONTRAT POUR LA MISSION ATTESTATION D'ACCESSIBILITE POUR LE REAMENAGEMENT ET L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la mission Attestation d'Accessibilité pour l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Jaurès,

Considérant l'offre 2871281.2 remise par la société APAVE,

DECIDE :

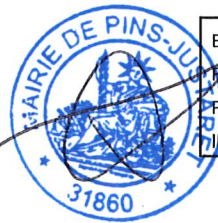
Article 1er :

Le contrat pour la mission d'Attestation d'Accessibilité pour l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Jaurès est attribué à la société APAVE IC Toulouse, 11 rue Alexis de Tocqueville CS52071 31018 TOULOUSE Cedex 2, comme indiqué ci-dessous :

Attestation d'accessibilité ERP type R 3° catégorie : 550.00 € HT soit 660.00 € TTC

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 20/1/26

ID : 031-213104219-20260120-DEC2026_06-AR



Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 20/01/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

